

DELIBERATION N° 2010/03-05 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE RECETTES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LUDRES

Rapporteur : Monsieur LAMY

Le Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, comptable de l'école de musique de Ludres, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines recettes pour motif de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

L'état des titres irrécouvrables concerne :

- le titre n° 132 de l'exercice 2008 dû par Madame MARTIN concernant une cotisation du 2^{ème} trimestre de l'année 2007/2008 pour un montant restant à recouvrer de 1,00 € ;
- le titre n° 572 de l'exercice 2008 dû par Monsieur et Madame TONETTO concernant une cotisation du 1^{er} trimestre de l'année 2008/2009 pour un montant restant à recouvrer de 0,10 € ;
- le titre n° 43 de l'exercice 2009 dû par Madame CORRIGER concernant une cotisation du 2^{ème} trimestre de l'année 2008/2009 pour un montant restant à recouvrer de 0,10 € ;
- le titre n° 287 de l'exercice 2009 dû par Monsieur HENRY concernant une cotisation du 3^{ème} trimestre de l'année 2008/2009 pour un montant de 0,01 €.

Le total de l'état présenté est de 1,21 €.

Le Trésorier Principal demande au Conseil Municipal, conformément à la nomenclature M14, d'admettre en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus.

Cette opération sera imputée au compte 654.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter en non-valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant global de 1,21 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de l'école de musique de Ludres sur le compte 654.